

L'AGRICULTURE

LE MARASME DE L'INDUSTRIE AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion, en conformité de l'article 43 du Règlement.

Je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion au sujet d'une affaire de nature urgente. Étant donné les milliers d'encans agricoles qui ont lieu toutes les semaines au Canada, et particulièrement au Québec, ce qui fera que le Canada deviendra à très brève échéance un pays importateur de denrées alimentaires, alors qu'il était jusqu'à ce jour un pays producteur agricole, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Qu'un ordre de cette Chambre soit donné afin que le comité de l'agriculture examine la situation des approvisionnements des denrées alimentaires agricoles, ce qui est prioritaire pour l'économie du Canada et des Canadiens.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA POLLUTION

LA QUESTION DU SURVOL DU TERRITOIRE CANADIEN PAR LES AVIONS SUPERSONIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je désire présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. A la conférence de Stockholm sur l'environnement, le ministre de l'Environnement du Canada (M. Davis) a déclaré que le Canada était disposé à accepter que l'aéronef supersonique anglo-français survole de temps à autre son territoire à des fins d'essai.

Monsieur l'Orateur, la Chambre avait pourtant obtenu du ministre des Transport (M. Jamieson) l'assurance...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire présenter une motion, il doit obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc pas être présentée.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député soulève la question de privilège.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, un député a habituellement la possibilité d'exposer au moins la motion elle-même. Je ne faisais que donner les raisons pour lesquelles je la présente, et je m'en tenais au sujet.

M. l'Orateur: Le député sait que les précédents se rapportant à l'article 43 du Règlement sont clairs. Les députés ne doivent pas et ne peuvent pas discuter la motion

qu'ils proposent. Selon moi, l'article 43 du Règlement suscite bien assez de difficultés en ce moment. On admettra que dans le passé, j'ai indiqué à plusieurs reprises pourquoi, d'après moi, la pratique que nous avons adoptée était défectueuse. Ce qui se produit aujourd'hui donne raison à la présidence.

Le député de Lotbinière a la parole.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, une autre question de privilège. Il m'a toujours semblé qu'il fallait étayer la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait reprendre son siège. Je donne la parole au député de Lotbinière.

* * *

L'INDUSTRIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE CHAUSSURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, étant donné la position extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les industries de la chaussure et des produits textiles qui ne peuvent plus concurrencer les importations massives, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que le problème relatif à l'importation de produits textiles et de chaussures et ses effets sur l'industrie canadienne soit immédiatement soumis au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin de trouver les moyens efficaces pour remettre en bonne posture concurrentielle ces industries canadiennes, et préserver les emplois qu'elles fournissent déjà aux Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Lotbinière. Cette motion est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 et requiert le consentement unanime de la Chambre.

[Traduction]

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES STUPIFIANTS

MESURES EN VUE DE COMBATTRE LES EFFETS DE L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné la grande vogue qu'a connue aujourd'hui l'article 43, je voudrais, en vertu dudit article, présenter une motion sur une question urgente et importante.